

RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DU
REGROUPEMENT POUR LA TRANSITION, L'INNOVATION ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUES (RTIEE)

Volet prioritaire
(Tarif de réception temporaire SÉMER et jalon 1 des Études préliminaires
sur le potentiel Saint-Flavien)

A. **TARIF DE RÉCEPTION TEMPORAIRE SÉMER**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEE-1-1

Références :

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4334-2026, [Pièce B-0020, Énergir-Q, Doc. 13 \(Tarif de réception temporaire SEMER\)](#), :
- ii) **ÉNERGIR**, Dossier R-4334-2026, Pièce B-0092 (et sa [version caviardée B-0091](#)), [Énergir-T, Doc. 1 \(Réponse à la DDR 1 de la Régie\)](#).

Demande(s) :

- 1.1.1 Veuillez quantifier les émissions de GES (de déversement du méthane dans l'atmosphère) qui seraient évitées par la présente solution temporaire, en associant cette quantification à une durée, puis spécifiant les émissions de GES qui seraient évitées par durée supplémentaire.

Réponse :

Selon les calculs effectués par Énergir, la substitution du gaz fossile par le GSR injecté à la solution temporaire permet une réduction d'environ 4 879 tonnes de CO₂éq au cours des 12 mois prévus.

- 1.1.2 Veuillez justifier que les coûts de la station multi-utilisateur commencent à être pris en compte dans le tarif de réception temporaire SEMER, **pendant la solution temporaire**, avant l'entrée en service de cette station multi-utilisateur. Comment cela se traduit-il dans le texte des Conditions et tarifs ?

Réponse :

Les coûts de la Station ne seront pris en compte dans le tarif de réception de la SÉMER qu'au moment de sa mise en service. La solution temporaire sera alors démantelée et le tarif de réception temporaire associé cessera alors d'être appliqué.

- 1.1.3 À la référence (i), page 7, lignes 6-8, il est indiqué « *La SÉMER désire injecter sa production de GSR-L directement dans le réseau de distribution à Sainte-Claire-de-Bellechasse avant la mise en service de la Station de Saint-Flavien, maintenant prévue pour le printemps 2027.* » Or, à la référence (ii), Réponse 3.1, page 8, ligne 5, il est indiqué « *Bien que réalisable d'un point de vue technique et opérationnel, cette solution impliquait de faire reconnaître le caractère renouvelable du gaz échangé, alors que la SEMER n'est pas physiquement connectée au réseau d'Énergir.* ». Veuillez concilier.

Réponse :

Les citations extraites aux références (i) et (ii) traitent de deux réalités différentes. En (i) il est fait référence à la solution temporaire sélectionnée afin de recevoir le GSR-L de la SÉMER pour la durée des travaux et jusqu'à la mise en service de la station multiutilisateur. La référence (ii) porte quant à elle sur une solution alternative, qui a été analysée mais écartée, où le GSR-L de la SÉMER aurait été livré directement à un client de l'activité non réglementée d'Énergir, sans être physiquement injecté dans le réseau gazier.

B. TARIF DE RÉCEPTION TEMPORAIRE SÉMER

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ-1-2

Références :

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4334-2026, [Pièce B-0016, Énergir-H, Doc. 8 \(Études préliminaires sur le potentiel d'entreposage à Saint-Flavien\)](#), :

Demande(s) :

- 1.2.1 Pourquoi est-ce Énergir qui paye Intragaz pour réaliser ces études (plutôt qu'Intragaz qui les paye elle-même et en récupère le coût dans son revenu requis par un nouveau cavalier tarifaire)?

Réponse :

Étant donné l'urgence de développer des solutions pour répondre aux besoins de capacité, ainsi que le potentiel économique très favorable du projet de développement du site de Saint-Flavien par rapport aux alternatives du marché, Énergir estime que l'approche retenue est celle qui permettra d'obtenir les meilleurs résultats pour la clientèle, et ce, dans les meilleurs délais de réalisation.

Toute approche susceptible de retarder l'avancement du projet comporte un risque de coûts additionnels, estimés à plus de 31 M\$ par année, comparativement au coût relativement faible des études préliminaires.

De plus, il importe de rappeler que d'une manière ou d'une autre, Énergir aurait eu à assumer ces coûts. Dans ce contexte, elle a privilégié une approche simple et directe, visant à alléger le processus réglementaire, tout en permettant de répondre aux

besoins de la clientèle de manière économiquement avantageuse. En effet, comme la mécanique de récupération de ce type de coûts n'était pas prévue lors du dépôt de la dernière Cause tarifaire 2023 à 2033 (R-4189-2022) d'Intragaz, cette dernière devrait procéder au dépôt d'une demande d'un nouveau cavalier tarifaire lui permettant de récupérer ces coûts, le cas échéant.

- 1.2.2** Est-ce la première fois qu'Énergir (Gaz Métro) assume ainsi le coût préparatoire à un investissement d'Intragaz ? Veuillez élaborer.

Réponse :

Il s'agit de la première fois où Énergir assume directement ce type de coûts plutôt qu'indirectement par un « *backstop* ».

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 1.2.1.

- 1.2.3** Pour Énergir, ce coût est-il une charge ou un investissement (en indiquant dans ce dernier cas son amortissement et son taux de rendement) ?

Réponse :

La nature première de ces dépenses correspond à des charges. Toutefois, étant donné le cadre réglementaire d'Énergir, ces montants seront inscrits dans un CER (compte d'écart et de report) générant un rendement au coût moyen pondéré du capital en vigueur, afin d'être récupérés au coût de service de l'équilibrage.